Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 073-217301175-20261012-20261012_47_SNV-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

***DEPARTEMENT DE LA SAVOIE***
*****
Arrondissement de
SAINT JEAN DE MAURIENNE
***
Canton de MODANE

**Commune de FOURNEAUX**

**N° 47-2026**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 12 octobre 2026

*L'an deux mil vingt-six, le* ***douze octobre*** *à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.*

*Étaient présents : Claude MEILLE, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Adeline LÉAL, Kelly HENDRIKSEN.*

*Absents excusés : Mélanie BIBOLLET.*
*Guillaume WAROT.*
*Loris ROBIN.*

*Procurations : Patou ROBIN à Claude MEILLE.*
*Maryvonne ROBIN à Dominique GALERNE.*
*Samuel FADDA à Adeline LÉAL.*
*Aurélie FERREIRA à Thierry GERVASONI.*

*Secrétaire de séance : Danielle RATEL.*

*****

**OBJET :**

**Avis relatif à l'enquête publique de la carrière exploitée par la Société Modanaise de Valorisation (SMV) à Modane**

*Nombre de Conseillers*

| | |
|---|---|
| *En exercice :* | *15* |
| *Présents :* | *08* |
| *Votants :* | *12* |

*Le Maire soussigné Certifie qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été affichée le*
5 octobre 2026

**Vu** la demande présentée par la Société SMV, dont le siège social est situé rue des Terres Blanches à Modane (73500), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites, située sur le territoire de la commune de Modane aux lieux-dits « Rocher Chal » et « Le Replat » ;
**Vu** le dossier d'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale unique ;
**Vu** les articles R123-1 et R123-24 du code de l'environnement ;
**Considérant** que la Commune de Fourneaux se trouve dans un rayon de 3 km autour de cette installation et qu'il y a lieu de donner un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix contre et 4 voix pour :

- **DONNE** un avis **défavorable** à la demande d'autorisation présentée par la Société SMV ;
- **AJOUTE** que, si le projet devait aboutir, la Commune de Fourneaux souhaite être représentée au sein de la commission locale de concertation et de suivi, et que les conditions suivantes soient respectées :
  - le respect du plafond de trafic de poids lourds prévu dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
  - les poids lourds liés à l'exploitation de la carrière devront obligatoirement emprunter la route de contournement, comme pour le chantier TELT. La traversée du centre-ville de Modane et la circulation dans le secteur de la gare sont interdites. Les chargements devront être systématiquement bâchés ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au commissaire enquêteur et à la Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN

MAIRIE DE FOURNEAUX
73500 Savoie

La secrétaire de séance,
Danielle RATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.